

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 12 janvier 2009 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

- 01-01-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- 02-01-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 1er décembre 2008, la séance extraordinaire du 15 décembre 2008 à 19h15 et la séance extraordinaire du 15 décembre 2008 à 19h30 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ÉTATS BUDGÉTÉS**

- 03-01-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à décembre 2008.

### **ADMINISTRATION**

#### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

- 04-01-2009 Autorisation des dépenses et des paiements pour les dépenses incompressibles.

**CONSIDÉRANT QUE** des pénalités et des intérêts peuvent être chargés si le paiement d'un compte n'est pas payé à la date d'échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un souci de saine administration, il y a lieu de payer ses comptes en temps opportun;

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense et le paiement de chacune des dépenses incompressibles jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à la date d'échéance de celle-ci.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites projetées par le conseil de la susdite municipalité.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

Signé ce 12 janvier 2009.

---

Danielle Lambert  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Liste des dépenses incompressibles:

### NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers  
Rémunération - cadres et personnel de bureau  
Frais de vérification  
Rémunération - élections  
Fourniture - élections  
Gestion du personnel - relations de travail  
R.R.Q.  
Assurance-chômage  
R.A.M.Q.  
Assurances collectives  
Frais de poste  
Téléphone, télégraphe, télex  
Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux  
Cotisations et abonnements  
Fonds des registres  
Police

Rémunération - voirie  
Contrat de déneigement  
Éclairage de rues - électricité  
Rémunération - circulation

Rémunération - purification et traitement de l'eau  
Électricité - purification et traitement de l'eau  
Rémunération - réseau de distribution de l'eau  
Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme  
Rem. de taxe par certificat d'évaluateurs  
Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires  
Rémunération - parcs et terrains de jeux  
Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

### RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2009 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

05-01-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation 2009 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la secrétaire-trésorière au montant de 496.98\$ taxes incluses.

### MÉNAGE DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

06-01-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate Mme Colombe Beausoleil pour effectuer le ménage des bureaux de l'Hôtel de ville pour un montant forfaitaire annuel de 3500.00\$ plus taxes.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

### AMENDEMENT À LA RÉOLUTION # 398-12-2008

- 07-01-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville amende la résolution # 398-12-2008 afin de rajouter que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à signer et transmettre au nom de la municipalité de Mandeville, le calendrier de conservation ainsi que chacune de ses modifications pour approbation.

### PAIEMENT À INSPECTEUR CANIN

- 08-01-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie un montant de 3 238.31\$ taxes incluses à Inspecteur Canin pour finaliser les licences de chien 2008.

### FACTURE À PAYER - BÉLANGER SAUVÉ

- 09-01-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture # 276870 au montant de 3 823.67\$ taxes incluses pour honoraires professionnels juridiques concernant des dossiers d'ordre général.

### FONDATION DES MALADIES DU CŒUR DU QUÉBEC

Février est le mois du cœur et à cette occasion, la Fondation des maladies du cœur du Québec, région Laval/Laurentides/Lanaudière vous invite à prendre part à sa campagne annuelle de sensibilisation et de financement. Pour ce faire, nous vous invitons à faire un don et ainsi participer à poser un geste de solidarité pour la santé des hommes, femmes et enfants de votre collectivité.

### FACTURE DE GDC-CRM INC.

- 10-01-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture 615-1571 au montant de 6537.42\$ taxes incluses.

### OFFRE DE SERVICE DE IRON MOUNTAIN

- 11-01-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate Iron Mountain pour venir effectuer la destruction d'une centaine de boîtes contenant des documents inactifs de la municipalité. Leur prix est de 6.85\$/boîte plus taxes plus transport de 60.00\$.

### FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

- 12-01-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #277594 au montant de 963.16\$ taxes incluses pour honoraires professionnels juridiques dans le dossier de M. Jean Gendron.

### RÉSOLUTION BIRCHWOOD

- 13-01-2009 **Attendu que** la compagnie 9016-7180 Québec inc., propriétaire des terrains et de l'usine désaffectée connue comme étant la Birchwood, a fait cession de ses biens;

**Attendu qu'**il est dû sur l'immeuble en question un montant de taxes qui ont fait l'objet d'une réclamation au syndic de faillite responsable du dossier;

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

**Attendu que** depuis plusieurs années, le site de la Birchwood est laissé sans entretien et que les bâtiments se sont grandement dégradés et qu'ils sont accessibles sans restriction;

**Attendu que** la Municipalité a reçu plusieurs plaintes relativement à la fréquentation des bâtiments de la Birchwood par des personnes non-autorisées à s'y trouver et que cela est source de nuisance pour le voisinage;

**Attendu que** la présence de personnes non-autorisées sur le site de la Birchwood est une source potentielle de danger, qu'il y a des risques que ces personnes se blessent;

**Attendu que** les terrains de la Birchwood sont situés de façon stratégique pour le développement de la municipalité;

**Attendu que** bien que la plupart des bâtiments ne soient pratiquement plus utilisables dans leur état actuel, certains pourraient être récupérés pour une utilisation constructive au développement local;

**Attendu que** la meilleure façon de contrôler les risques reliés à la situation prévalant à la Birchwood et d'assurer également une utilisation constructive du site, est pour la municipalité de s'en porter acquéreur dans le cadre de la faillite ou dans le cadre d'une négociation avec un autre créancier de ladite faillite.

En conséquence

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** la Municipalité de Mandeville soit autorisée à faire les démarches auprès du syndic de faillite ou d'un autre créancier dans le cadre de procédures judiciaires, afin de se porter acquéreur de la Birchwood;

**QUE** la Municipalité de Mandeville puisse faire une offre à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE dollars (250 000\$) pour cette fin, à condition que les taxes municipales dues soient payées au moment de la transaction, le cas échéant;

**QUE** la présente résolution est conditionnelle à ce que la Municipalité assure le financement du montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE dollars (250 000\$) par un règlement d'emprunt ou des subventions ou une combinaison des deux;

**QUE** la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit la résolution # 399-12-2008;

**QUE** la Municipalité mandate ses procureurs afin de prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

### DEMANDE OFFICIELLE AU CHRDL POUR LE CLSC SAINT-GABRIEL

14-01-2009

Attendu que le CLSC Saint-Gabriel dessert les citoyens des municipalités de Ville Saint-Gabriel, de Paroisse Saint-Gabriel, de Saint-Cléophas, de Saint-Didace, de Saint-Damien et de Mandeville;

Attendu que le CLSC Saint-Gabriel offre le service des prélèvements sanguins;

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

Attendu que les gens préfèrent se rendre au CLSC Saint-Gabriel au lieu du CHRDL de Joliette;

Attendu que les citoyens doivent se présenter assez tôt, le matin, afin de s'assurer d'obtenir un numéro pour les prélèvements sanguins;

Attendu que les gens doivent attendre à l'extérieur de la bâtisse pour obtenir ledit numéro qui donnera droit au service de prélèvement sanguin;

Attendu que ce service est utilisé, majoritairement, par les personnes âgées et ou handicapées;

Attendu que la température hivernale rend difficile l'accès à ce service aux personnes les plus vulnérables de la société;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

De demander au CHRDL de Joliette de revoir sa politique d'attente pour les prélèvements sanguins au CLSC Saint-Gabriel afin de permettre aux citoyens d'attendre leur numéro à l'intérieur de l'immeuble du CLSC Saint-Gabriel durant la période hivernale, cette solution pourrait démontrer beaucoup d'empathie aux personnes les plus vulnérables de notre société et serait grandement appréciée.

Une copie de cette résolution sera envoyée aux municipalités de Ville Saint-Gabriel, Paroisse Saint-Gabriel, Saint-Cléophas, Saint-Damien et Saint-Didace afin de leur demander leur appui à la requête. En plus, une copie de cette résolution sera envoyée au député de Berthier M. André Villeneuve pour obtenir son appui.

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, voudrait apporter une modification à la résolution pour demander que les gens attendent à l'intérieur du CLSC Saint-Gabriel à l'année pour les protéger contre les intempéries.

15-01-2009 Par conséquent,  
Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier  
Appuyé par M. Jacques Martial  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De modifier la résolution afin de demander au CHRDL de Joliette de revoir sa politique d'attente pour les prélèvements sanguins au CLSC Saint-Gabriel afin de permettre aux citoyens d'attendre leur numéro à l'intérieur de l'immeuble du CLSC Saint-Gabriel à l'**année longue**.

### FÉLICITATIONS À M. ANDRÉ VILLENEUVE DÉPUTÉ DE BERTHIER

La municipalité de Mandeville enverra une lettre de félicitations à M. André Villeneuve élu le 8 décembre 2008 à titre de député de la circonscription de Berthier.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET TRANSPORT**

#### DEMANDE DE SPA NATUR'EAU

16-01-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

Mandeville installe un lampadaire au coin des rues des Érables et du Chemin du Parc.

### DEMANDE DE MME LOUISE RICHARD

Relativement à la demande déjà acceptée lors de votre assemblée de juillet dernier pour le déneigement de nos routes à savoir les rues Gaya, Venus et Neptune nous vous avisons que les dites routes non pas été faites lors de la dernière tempête. Nous vous demandons par la présente de procéder au déneigement de nos routes par l'entreprise privée s'il le faut.

- 17-01-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville exige que les chemins soient conformes à la réglementation municipale avant de procéder à la municipalisation desdits chemins. Lorsque ces chemins seront conformes, la municipalité procédera à leur acquisition par le biais d'un acte notarié aux frais du ou des propriétaires.

### DEMANDE DE LA ZEC DES NYMPHES

- 18-01-2009 Le conseil d'administration de la Zec des Nymphes et les usagers du lac des Bourques, vous font la demande pour que le chemin menant au lac des Bourques soit ouvert et entretenu durant la saison hivernale pour leur permettre de se rendre à leur propriété. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville refuse d'acquiescer à la demande de la Zec des Nymphes.

### RÉCLAMATION DU PROJET MTQ 8801-07-9901

La présente a pour but de vous aviser que nous avons l'intention de réclamer pour le refus du paiement de l'avenant 3, retard dû aux assises des culées, pour le projet de la reconstruction du pont sur le Chemin du Parc à Mandeville.

Durant la reconstruction de ce pont, notre surveillant de Dessau nous a mentionné que les indications inscrites aux plans de construction, au sujet des assises de culées, étaient plus ou moins adéquates au projet en cours et que cette situation serait sujette à une analyse de la part du bureau surveillant.

Par la suite, des procédures ont été entamées par celui-ci pour modifier les plans. Étant rendu à cette étape, les travaux d'excavation ont été suspendus le 7 août 2008 et les ouvriers ont dû exécuter d'autres tâches qui ont eu des répercussions sur la suite des travaux.

Nous réclavons donc les frais encourus de 10 815.69 (taxes en sus) et ce pour 2.5 jours de retard à la suite d'un arrêt des travaux de la part du surveillant au sujet de la conception de l'assise.

Cette requête est soumise aux assurances de la municipalité de Mandeville.

### AVIS DE MOTION

M. Guy Corriveau, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'asphaltage de 6.6 km sur le territoire de la municipalité de Mandeville. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

### ACHAT D'UNE BOITE DE CAMION

- 19-01-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète une benne de camion Bibeau pour le camion 10 roues pour un montant de 11,500.00\$ plus taxes tel que la soumission datée du 12 décembre 2008. La soumission comprend la benne, l'installation, la toile etc.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

### AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### FACTURES DE DESSAU À PAYER

- 20-01-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie les factures F015-46865, F015-39574, F015-41400, F015-38339 pour un montant total de 19 000.00\$ plus taxes. Ce montant sera payé par le programme de Transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ).

#### APPROBATION DES TRAVAUX RÉVISÉS À L'ANNEXE III DU TECQ

- 21-01-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville approuve les travaux révisés à l'annexe III du TECQ tel que déposé à Mme Caroline Verreault du MAMR le 12 décembre 2008.

#### MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

J'ai le plaisir de vous informer que votre municipalité recevra une subvention de 9 255.40\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

À la suite de l'examen de la programmation de travaux soumise au Ministère, j'ai le plaisir de vous transmettre le premier versement au montant de 227 933\$ des fonds provenant du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la participation du Québec.

#### SOUMISSION POUR FILTRES EXTRACTEURS DE SOUFRE

- 22-01-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète auprès de Les Entreprises B. Champagne inc. deux (2) filtres extracteurs de soufre pour un montant total de 4 500.00\$ plus taxes incluant pièces et installation. Ce prix découle de la soumission reçue le 9 décembre 2008.

#### FACTURE TEKNIKA HBA

- 23-01-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture FR3669 au montant de 251.58\$ taxes incluses, dans le cadre de la demande de ca pour le raccordement du 2er puits.

#### FACTURE DE DESSAU

- 24-01-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-48137 au montant de 10 610.25\$ taxes incluses à titre d'honoraires professionnels pour la fabrication des plans et devis du projet concernant le réseau d'aqueduc du Chemin de l'Aqueduc.

#### MDDEP – DEMANDE D'AUTORISATION

- 25-01-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie les frais exigibles soit 500\$ à l'ordre du Ministre des Finances pour l'étude de la demande d'autorisation adressée auprès du MDDEP pour la construction de l'aqueduc au secteur Boisclair # P017222.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009**

### **MDDEP – SUIVI BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU BRUTE**

À la suite de l'autorisation du 4 décembre 2008 pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau puits P2/03, nous vous informons d'une disposition du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) qui doit être respectée pour vos installations de captage.

En effet, même si les eaux souterraines distribuées ne montre aucun historique de contamination fécale et qu'elles ne sont pas considérées vulnérables au sens du RQEP, parce que vous distribuez de l'eau souterraine ayant subie une désinfection dite « préventive », nous vous informons que vous devez obligatoirement prélever ou faire prélever mensuellement un échantillon des eaux brutes captées ou stockées qui alimentent votre système afin de vérifier la présence de bactéries E.coli en vertu de l'article 6 du RQEP.

### **OFFRE DE SERVICE DE DESSAU**

26-01-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Dessau dans le cadre du projet de réhabilitation complète du réseau de distribution d'eau potable au montant de 15 000.00\$ plus taxes. Cette offre inclus la production des plans et devis définitifs, la production d'une estimation budgétaire des travaux, la production des documents d'appel d'offres, l'émission de la publication d'avis d'appel d'offres, répondre aux questions des soumissionnaires, procéder à l'ouverture des soumissions, faire l'analyse des soumissions et faire la recommandation de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux.

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR**

#### **DEMANDE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE**

27-01-2009 Considérant que le poids démographique des citoyens du domaine agricole est de plus en plus petit au sein de nos municipalités;

Considérant qu'il y a conséquemment de moins en moins de producteurs agricoles sur les divers comités et conseils des municipalités;

Considérant que malgré le faible poids démographique, les producteurs agricoles continuent d'occuper une grande majorité du territoire;

Considérant que les citoyens n'ont parfois pas les mêmes visions ou connaissent mal les réalités et attentes des producteurs agricoles;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que les lois et règlements proposés par les municipalités en zone agricole, ou qui ont possiblement un impact sur les producteurs et les activités agricoles, soient élaborés en collaboration avec les syndicats de base de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, et ce, avant leur adoption.

#### **FACTURE TEKNIKA HBA – COMITÉ DE SUIVI LAC MASKINONGÉ**

28-01-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5231 de Teknika HBA au montant de 5 677.82\$ taxes incluses. La répartition de ladite facture sera fera conformément à l'entente avec les deux (2) autres municipalités soit : Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel-de-Brandon. Cette facture, c'est-à-

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

dire la portion de Mandeville, relative à l'année 2008 sera payée par le surplus accumulé.

### DÉROGATION MINEURE DE M. ALAIN PERREAULT DU 1123 CHEMIN DU LAC MANDEVILLE

29-01-2009 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de M. Alain Perreault du 1123 Chemin du Lac Mandeville. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à la propriété ci-haut mentionnée. Le propriétaire veut rendre conforme le bâtiment complémentaire (garage) en ce qui a trait à la marge de recul avant. Ledit bâtiment est implanté à 7.8 mètres contrevenant ainsi à l'article 4.2.2 du règlement de zonage # 192 qui établit la marge de recul avant à 8 mètres.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Rodrigue Genois appuyé par M. Raymond Bourdelais et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure concernant la propriété située au 1123 Chemin du Lac Mandeville appartenant à M. Alain Perreault afin de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (garage) à 7.8 mètres de la marge de recul avant.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier  
Appuyé par M. Sylvain Gagnon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de M. Alain Perreault du 1123 Chemin du Lac Mandeville telle que lue par les membres du conseil.

### DÉROGATION MINEURE POUR UNE PARTIE DU LOT 4, RANG 5 NORD-OUEST DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-DIDACE

30-01-2009 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 4, rang 5 Nord-Ouest du cadastre de la paroisse de St-Didace. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée au lot ci-haut mentionnée. Le propriétaire veut procéder à la subdivision d'une partie du lot 4, rang 5 Nord-Ouest du cadastre de la paroisse de St-Didace avec une profondeur moyenne inférieure à ce qui est permis par la réglementation d'urbanisme. La profondeur moyenne serait de 65.27 mètres au lieu de 75 mètres tel que stipulé à l'article 4.2, tableau 1 du règlement de lotissement # 193.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais appuyé par M. Rodrigue Genois et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que ce dernier recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure concernant la subdivision d'une partie du lot 4, rang 5 Nord-Ouest du cadastre de la paroisse de St-Didace appartenant à M. Rémy Aude avec une profondeur moyenne de 65.27 mètres.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier  
Appuyé par M. Sylvain Gagnon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 4, rang 5 Nord-Ouest du cadastre de la paroisse de St-Didace appartenant à M. Rémy Aude telle que lue par les membres du conseil.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

### DÉROGATION MINEURE DE MME CAROL SCHNEIDER DU 1383 CHEMIN DU PARC

31-01-2009 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de Mme Carol Schneider du 1383 Chemin du Parc. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à la propriété ci-haut mentionnée. Le propriétaire veut obtenir l'autorisation de construire un abri d'auto (attaché au bâtiment principal) à 1.40 mètre de la marge de recul latérale au lieu de 2 mètres tel que stipulé par l'article 4.4.2 du règlement de zonage # 192.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Rodrigue Genois appuyé par M. Raymond Bourdelais et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure concernant la propriété située au 1383 Chemin du Parc appartenant à Mme Carol Schneider afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto (attaché au bâtiment principal) à 1.40 mètre de la marge de recul latérale.

En conséquence,  
Il est proposé par M. André Desrochers  
Appuyé par M. Sylvain Gagnon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de Mme Carol Schneider du 1383 Chemin du Parc telle que lue par les membres du conseil.

### DÉROGATION MINEURE DE M. BENOIT TREMBLAY DU 55, 2ER RUE PARC ROCO

32-01-2009 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de M. Benoit Tremblay du 55 2er rue Parc Roco. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à la propriété ci-haut mentionnée. Le propriétaire veut obtenir l'autorisation de construire un bâtiment complémentaire (remise) à 6.09 mètres de la marge de recul latérale donnant sur le 3er Avenue Parc Roco au lieu de 8 mètres tel que stipulé à l'article 4.2.2 du règlement de zonage # 192 et à 1.22 mètre de la marge de recul arrière au lieu de 2 mètres tel que prescrit à l'Article 4.4.2 du règlement de zonage # 192.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais appuyé par M. Rodrigue Genois et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure concernant la propriété située au 55, 2er rue Parc Roco appartenant à M. Benoit Tremblay afin d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (remise) à 6.09 mètres de la marge de recul latérale donnant sur le 3er Avenue Parc Roco et à 1.22 mètre de la marge de recul arrière.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Guy Corriveau  
Appuyé par M. André Desrochers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de M. Benoit Tremblay du 55, 2er rue Parc Roco telle que lue par les membres du conseil.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL (PIIA) POUR LE 101 28ER AVENUE

33-01-2009 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et littoral pour le 101, 28er Avenue. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à la propriété ci-haut mentionnée. Le propriétaire veut réaliser un ouvrage de stabilisation de la rive afin d'enrayer l'érosion sur ladite rive. Selon les plans et devis déposés par le propriétaire, les travaux consisteraient à une stabilisation mixte c'est-à-dire un enrochement au pied du talus où l'érosion est la plus sévère et la plantation de végétaux.

La demande soumise répond aux objectifs du PIIA soit : de donner la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de la végétation afin de rétablir le caractère naturel de la rive et de restaurer ses fonctions écologiques et d'éviter de modifier la topographie naturelle du terrain.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais appuyé par M. Rodrigue Genois et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que ce dernier approuve les plans et devis inclus à la demande permis pour la stabilisation de la rive du 101, 28<sup>e</sup> avenue propriété appartenant à Mme Suzanne Hott et à M. Serge Daigneault.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui à l'approbation des plans et devis inclus à la demande de permis pour la stabilisation de la rive du 101, 28<sup>e</sup> avenue propriété appartenant à Mme Suzanne Hott et à M. Serge Daigneault telle que lue par les membres du conseil.

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE PARTIE DES LOTS 15, 15-41-1,16-25 ET 16 DU RANG 5 SUD-OUEST DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

34-01-2009 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de Mme Lauretta Lévesque reliée à la propriété ci-haut mentionnée. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation. Le propriétaire veut procéder à la subdivision d'une partie des lots 15,15-41-1, 16 et 16-25 rang 5 Sud-Ouest du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon avec une profondeur moyenne inférieure à ce qui est permis par la réglementation d'urbanisme pour deux terrains. La profondeur moyenne du terrain formé des lots 16-25-2, 15-41-1-1 et 15-51 serait de 71.08 mètres et le terrain formé du lot 15-41-1-2 serait de 72.85 mètres au lieu de 75 mètres tel que stipulé à l'article 4.2 tableau 1 du règlement de lotissement # 193.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Rodrigue Genois appuyé par M. Raymond Bourdelais et il est résolu à l'unanimité des membres du CCU que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure concernant la subdivision d'une partie des 15, 15-41-1, 16 et 16-25 rang 5 Sud-Ouest du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon appartenant à Mme Lauretta Lévesque afin de créer le terrain formé des lots 16-25-2,15-41-1-1 et 15-51 avec une profondeur moyenne de 71.08 mètres et le terrain formé du lot 15-41-1-2 avec une profondeur moyenne de 72.85 mètres.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009**

En conséquence,  
Il est proposé par M. André Desrochers  
Appuyé par M. Guy Corriveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de Mme Lauretta Lévesque pour une partie des lots 15, 15-41-1, 16-25 et 16 du rang 5 Sud-Ouest du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon telle que lue par les membres du conseil.

### **DÉPÔT DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS À LA CPTAQ**

35-01-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte que la MRC de D'Autray dépose les îlots déstructurés auprès de la CPTAQ selon le document remis par la MRC à la municipalité daté du 3 décembre 2008.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG**

Réception d'une lettre de l'Association ayant pour but d'énumérer le conseil d'administration 2008-2009.

### **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG**

36-01-2009 Le 5 mai dernier, dans une lettre adressée à la municipalité de Mandeville, l'Association confirmait à la municipalité être inscrite au Réseau de surveillance volontaire des lacs de villégiature québécois (RSV-lacs). Pour cette démarche de prise en compte de la qualité de l'eau du lac Long, l'Association a déboursé la somme de 330.00\$ et a consacré les heures nécessaires à l'opération. Pour cette participation en vue d'un environnement de qualité à Mandeville, l'Association vous suggère de la rembourser pour la somme de 330.00\$ investie dans cette opération. Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser l'Association des propriétaires du bassin versant du Lac Long la somme de 330.00\$ relativement à leur inscription au RSV-lacs.

### **COMITÉ RÉGIONAL EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE**

Dans le cadre du Projet régional de prévention et d'intervention contre toutes formes d'abus à l'égard des enfants et des adolescents, le Comité régional en matière d'agression sexuelle vous fait parvenir un calendrier qui se veut un outil de sensibilisation au bien-être et au développement harmonieux des enfants de nos milieux respectifs.

Plusieurs municipalités se sont dotées de politiques familiales et certaines sont en voie d'y ajouter un volet de prévention et d'intervention contre toutes formes d'abus à l'égard des enfants et des adolescents. En ce sens, nous reconnaissons le milieu municipal comme le premier palier de gouvernement le plus près des familles.

### **SOCIÉTÉ ALZHEIMER**

Nous avons grandement besoin de votre support et de votre aide afin de briser l'isolement, de démystifier la maladie, d'accentuer notre visibilité auprès des Lanaudois et d'augmenter nos services pour venir en aide aux gens atteints de la maladie, aux proches aidants ainsi qu'aux familles victimes de cette maladie sournoise.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

### CONTRAT FORFAITAIRE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

37-01-2009 Attendu que la municipalité de Mandeville doit ouvrir et entretenir la patinoire afin d'offrir ce service à la population;

Attendu que la municipalité de Mandeville a décidé d'offrir la gestion de la patinoire à un organisme de Mandeville;

Attendu que Aux Trouvailles de Mandeville a accepté l'offre;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Martial  
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville donne la gestion de la patinoire pour l'hiver 2008-2009 à Aux Trouvailles de Mandeville dans le cadre d'un contrat forfaitaire. La municipalité de Mandeville versera mensuellement un montant forfaitaire de 2,184.00\$ à Aux Trouvailles de Mandeville durant l'opération de la patinoire.

### DEMANDE DE FESTIWEST

Réception d'une demande du Festiwest.

### DEMANDE DE HOCKEY JUNIOR AA

38-01-2009 Je tiens à vous informer que notre équipe de hockey junior AA va bon train. Cette initiative de former une équipe tient nos jeunes dans un environnement sportif. Aujourd'hui nous vous demandons de bien vouloir nous aider à conserver ce bien le plus précieux : le sport chez nos jeunes. Pour ce faire, nous aurions besoin d'un appui financier de votre part pour nous aider à défrayer les coûts de glace. Les tarifs demandés par le Centre sportif sont d'environ 200.00\$/heure. Ce qui équivaut à au moins 1000.00\$/semaine. Ceci inclut les matchs ainsi que les pratiques. Si vous désirez que nous poursuivions ce rêve auquel beaucoup de jeunes s'accrochent, il serait impératif d'avoir votre aide. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville ne versera pas de montant à l'équipe de hockey junior AA puisque la municipalité de Mandeville rembourse, déjà, 35% des frais d'inscription des enfants de Mandeville inscrits au hockey.

### DEMANDE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

Accusé de réception d'un modèle de résolution du Comité des citoyens du Lac Mandeville.

### COMITÉ DE SUIVI DU LAC MASKINONGÉ

39-01-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, afin de remplacer Mme Francine Bergeron, Mairesse. En plus, M. Denis Prescott, conseiller, est nommé à titre de substitut au sein du comité de suivi du Lac Maskinongé.

### LETTRE DE REMERCIEMENT

La FADOQ, Club de St-Charles de Mandeville tient à vous remercier pour votre commandite lors de la célébration de notre souper des fêtes du 6 décembre dernier. Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter, à vous et à votre famille, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année 2009.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009

### LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

- 40-01-2009 Je voudrais vous demander le prêt de la salle municipale pour un groupe de femmes de Mandeville. Nous aimerions emprunter la salle pour bouger, faire de l'exercice et nous garder en forme. Nous aimerions principalement jouer au hockey cosom (balle de plastique). Nous pourrions enlever les cadres et les remettre en place après notre soirée mais advenant un bris nous serons responsables. Le mardi serait la journée qui nous plairait le plus. Nous sommes prêtes à payer un montant pour la location. (Thérèse Roy, Line Corriveau, Line Morin, Sonia Niquette, Nancy Allard, Chantal Turgeon et Manon St-Jean). Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville préfère louer la salle municipale pour des exercices comme la danse exercice qui occasionne aucun bris des équipements de la salle. Les utilisateurs devront défrayer les coûts de location reliée à l'activité.

### REMBOURSEMENT À MME MONIQUE BESSETTE COORDONNATRICE

- 41-01-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse Mme Monique Bessette, coordonnatrice de la bibliothèque municipale, un montant de \$1,368.86 taxes incluses pour l'achat de livres et d'un tapis d'entrée.

### DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE ST-CHARLES INC.

- 42-01-2009 La présente est pour vous demandez l'autorisation de circuler en motoneige sur les rues Savoie et Girard pour se rendre au poste d'essence Harnois et au Restaurant de l'Hôtel St-Charles. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise les motoneiges à circuler sur les rues Savoie et Girard.

### **VARIA**

#### LE NATIONAL DE QUÉBEC ET DES ACTEURS DE « LANCE ET COMPTE » À VILLE DE ST-GABRIEL LE 29 MARS 2009.

L'Association de hockey mineur de St-Gabriel a le plaisir de vous annoncer la venue du « National de Québec » et des acteurs de la télésérie « Lance et compte ». Cet évènement marquera la fin de la saison 2008-2009 de l'AHM de St-Gabriel.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **COMPTES À PAYER**

#### COMPTES À PAYER

- 43-01-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2008 tels que lus, les chèques du numéro 5916 au numéro 6033 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de décembre 2008, ainsi que les comptes à payer du mois de décembre 2008 pour un montant de 543,011.97\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et certaines dépenses payées par le surplus accumulé.

---

Mairesse

---

Sec. Trés. et Dir. Générale

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2009**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

44-01-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h15.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière et directrice générale